

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 à 20h15 et 20h30

Date de la Convocation : 28 mai 2026
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 20h15 et à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. HUGON - Mme JAULNEAU - M. MENAGER - Mme CICAL – M. LESVAS - Mme AVISSE - Mme HURARD - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES : M. CHAMPION (Pouvoir M. LESVAS) - Mme SEVIN (Pouvoir Mme DERAIS) – Mme LORIN (Pouvoir à M. MENAGER) - M. GUERET (Pouvoir à M. BOUDET)

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES (3) ET SUPPLEANTS (3)**
- **APPROBATION DU DERNIER PV**
- **DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE**
- **DEVIS – PANNEAUX DE SIGNALISATION**
- **REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE POUR RENOUVELLEMENT DU PERMIS TRANSPORT EN COMMUN**
- **REGIME INDEMNITAIRE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DUNOIS**
- **ADHESION CBE 2026**
- **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « MA PROTECTION POUR VOTRE COMMUNE » - CONVENTION DE PARTENARIAT**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date	Fournisseur	Objet	Prix HT	Prix TTC
20/04/2026	Société Wesco	Meuble en mélamine pour la classe de maternelle	246,00 €	301,13 €
20/04/2026	Société JLSC	Abattage et débitage d'un arbre	1 250,00 €	1 250,00 €
23/04/2026	Imprimerie Nationale S.A.	cerf d'attestation d'accueil	61,00 €	73,20 €
30/04/2026	BAZOCHE AUTOMOBILE	Kit embrayage Peugeot Partner	1 436,32 €	1 723,59 €
18/05/2026	CHAVIGNY METAUX QUINCAILLERIE	Bouteille d'hélium pour le 14 Juillet	237,20 €	284,64 €
21/05/2026	Fillon Tout pour vos fêtes	Ballons et lampion pour le 14 Juillet	142,20 €	177,75 €

1- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

VU

- Le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- L'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

CONSIDÉRANT QUE

- Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;
- La commune doit élire **3 délégués titulaires** et **3 suppléants**.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du Code électoral :

- Président : M. BOUDET Jean-Paul, Maire ;
- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - M HUGON Daniel
 - Mme DERAIS Joëlle
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mme HUARD Véronique
 - M. DAMAS Mickaël

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11 + 4 pouvoirs

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués titulaires

M. BOUDET Jean-Paul : 15 voix

Mme DERAIS Joëlle : 15 voix

M. LEGRET Gérard : 15 voix

Suppléants

Mme SEVIN Sophie : 15 voix

M. CHAMPION Joël : 15 voix

Mme AVISSE Nathalie : 15 voix

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des résultats des opérations électorales.

PROCLAME élus :

Délégués titulaires :

M. BOUDET Jean-Paul : 15 voix

Mme DERAIS Joëlle : 15 voix

M. LEGRET Gérard : 15 voix

Suppléants :

Mme SEVIN Sophie : 15 voix

M. CHAMPION Joël : 15 voix

Mme AVISSE Nathalie : 15 voix

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 de la Commune jointe en annexe.

09/06/2026 11:40 Page 1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

DM n° 2

2026

COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET - 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET

INSEE

28027

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-21580 : PANNEAUX	0.00 €	1 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21484 : MATERIELS POUR SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-21576 : TRAVAUX DE TROTTOIRS	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 300.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 apportée au budget de la Commune.

3- DEVIS – PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la fourniture de panneaux de signalisation et l'acquisition d'un coffret d'outillage proposé par la société Signaux Girod, dont le montant total s'élève à 1 907,99 € HT soit 2 289,59 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ Accepte le devis de la société Signaux Girod d'un montant total HT de 1 907,99 € soit 2 289,59 € TTC.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents relatifs.

4- REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE POUR RENOUVELLEMENT DU PERMIS TRANSPORT EN COMMUN

Vu le Code de la route, articles R226-1 à R226-4, chapitre VI: organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis de transport en commune et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Monsieur Le Maire propose de prendre en charge le coût de l'examen médical de Caroline LEGRAND qui s'élève à 36,00€, nécessaire pour le renouvellement de son permis de conduire, afin qu'elle puisse continuer à exercer ses fonctions en tant que conductrice de bus.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le remboursement de la visite médicale de Caroline LEGRAND qui s'élève à 36,00€, nécessaire pour le renouvellement de son permis de conduire, afin qu'elle puisse continuer à exercer ses fonctions en tant que conductrice de bus.

5- RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire pour :

- Changer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 75/2024 et d'établir une nouvelle délibération pour la mise en place du RIFSEEP.

⇒ IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : Montant total mensuel : 1768,28€ par mois à répartir pour 11 agents

⇒ CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : montant total annuel : 7 402,48 € à répartir pour 11 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ D'annuler la délibération n° 75/2024 en date du 16 Avril 2024 instaurant le régime indemnitaire et en vigueur jusqu'à maintenant - d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,

⇒ D'inscrire les crédits nécessaires,

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

6- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de la réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes maternelles dans le local situé 17 ter route d'Authon.

Ce projet est éligible et inscrit au Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Dunois – Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Le conseil municipal à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le projet de réhabilitation d'un bâtiment en maison d'assistantes maternelles selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles	261 477,81 €	CAF (Caisse d'Allocation Familiales)	37 200,00 €	14,23 %
		FONDS VERT	58 900,00 €	22,53 %
		Conseil Régional	52 200,00 €	19,96 %
		Conseil Départemental	59 785,00 €	22,86 %
		Autofinancement	52 592,81 €	20,42 %
TOTAL	261 477,81 €	TOTAL	261 477,81 €	100 %

✚ **SOLLICITE** une subvention de 52 200,00 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois – Communauté de Communes du Grand Châteaudun

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ces décisions et à ces dossiers.

7- ADHESION CBE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour l'année 2026. La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 0,773 € par habitant pour les communes de 1000 habitants et plus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CBE 28 pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation annuelle.

8- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF "MA PROTECTION POUR VOTRE COMMUNE" - CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu les compétences de la commune en matière d'action sociale et de facilitation de l'accès aux droits,

Considérant les difficultés d'accès à une complémentaire santé adaptée, notamment pour les personnes âgées et les travailleurs non-salariés,

Considérant l'intérêt communal de faciliter l'information et l'accompagnement des administrés sans engagement financier de la collectivité,

Considérant que le dispositif repose sur des contrats individuels, avec adhésion facultative,

Considérant que la commune n'est ni assureur, ni souscripteur, ni financeur, et ne collecte aucune donnée de santé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un dispositif " Ma Protection pour votre commune" visant à faciliter l'accès des administrés à une complémentaire santé a conditions négociées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la **convention de partenariat** avec **AXA**
- **Précise** que la convention ne comporte **aucune contrepartie financière** au bénéfice de la commune et n'entraîne **aucune dépense obligatoire**.
- **Valide** le cadre de communication neutre et l'absence de recommandation : la collectivité assure un rôle de facilitateur d'information.
- **Fixe** la durée de la convention a **12 mois** renouvelable, avec possibilité de résiliation selon les conditions prévues.
- **Demande** la présentation d'un **bilan annuel** anonymisé (statistiques de participation, satisfaction, retours).

9- DIVERS

Monsieur Daniel HUGON

- ✓ Donne des informations sur l'école et le dysfonctionnement du sèche-linge.

Monsieur Daniel LESVAS

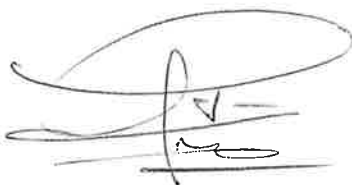
- ✓ Apporte des informations sur les terrasses des commerces et souhaite que soit mieux sécurisé certains dispositifs au sol.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le dernier Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Perche et notamment sur les élections au sein du Bureau Syndical du Parc.

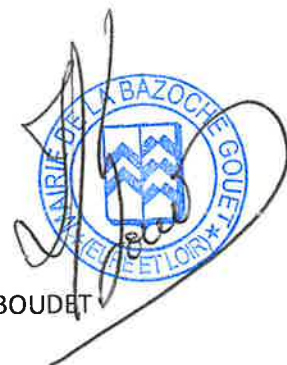
La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET